

commission Martin, mais il n'a pu nous faire obtenir satisfaction.

M. Dubois. — Le point de vue des E.N.P. ne s'oppose pas à celui de la Fédération des fonctionnaires. La Fédération, qui parle de péréquation, n'a pas dit qu'il ne fallait pas reclasser certaines catégories. Puisque le congrès de 1928 a admis le principe des E.N.P., admettons-le cette année.

Opposition des écoles pratiques, qui demandent l'adjonction suivante: «... que les conditions de recrutement des fonctionnaires des E.N.P. soient modifiées ». Adopté.

Les autres vœux rapportés par M. Jouanny, ont été adoptés sans discussion.

III. Vœux des E.P.

Les vœux de l'École pratique de Boulogne, présentés par M. Coint ont été adoptés.

La P.A. de Lille demande la suppression des promotions au choix, et l'avancement à l'ancienneté à 4 ans.

Ces solutions ne seront jamais envisagées d'une façon fragmentaire mais en commun. On apportera des modifications dans toutes les catégories. C'est la Fédération des fonctionnaires qui le fera, car c'est un travail d'ensemble. On envisagera le problème au point de vue général, et non au point de vue individuel.

M. Voegelé demande qu'on repousse ce vœu, car cette question doit être mise à l'étude par la Fédération des fonctionnaires. Il est donc voté en principe pour être présenté à la Fédération.

IV. — Vœux des E.P.V.P.

Parmi les vœux présentés par M. Duville, technicien d'art, un seul est adopté: « Exiger sur la foi du serment (formule à trouver) que les certificats donnés

par les employeurs lors des nominations du personnel, soient exactes, tant au point de vue temps passé dans l'industrie que de l'appellation ou qualité dénommée ».

Le président demande à ce moment qu'on ne présente plus des vœux nouveaux en fin de Congrès. En principe les vœux doivent être groupés par matière et remis dès le mois de décembre.

Les vœux des E.P.V.P. sont adoptés à l'unanimité, et l'on adresse des félicitations au groupe de Paris, pour tout ce qui a été fait.

Vœux concernant les cours professionnels.

M. Compain. — La question des cours professionnels est une question tout à fait locale. Les métiers ne sont pas les mêmes en province qu'à Paris.

M. Billen. — L'enseignement technique a le droit de surveiller ces cours.

M. Compain. — Les subventions ne doivent pas être données à des cours privés; il y aura des cours confessionnels auxquels on accordera des subventions; nous sommes contre.

M. Dodu. — Il faut avoir toute confiance dans la répartition de ces subventions; on les accorde seulement à des cours qui les méritent.

M. Dubois. — Des cours demandent des subventions et les utilisent dans un but plus confessionnel que professionnel.

Ces deux vœux sont adoptés.
Exonération de la taxe d'apprentissage (Adopté).

Inspection de l'apprentissage (Adopté).
Maintien de l'Enseignement technique au Ministère de l'Instruction publique (Adopté).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

Exposé de M. Pivert sur l'école unique

Je suis venu pour vous exposer très rapidement les principes de l'école unique, et pour essayer de montrer qu'il ne peut pas y avoir une opposition quelconque de principes contre l'école unique.

Le Comité de l'École unique n'a compris d'abord qu'une commission qui, en 1924, a essayé de mettre en rapport un certain nombre de militants, de membres de l'enseignement, pour déterminer un plan d'école unique.

Nous avons alors, à quelques-uns des militants de l'École unique, demandé de prendre contact avec les membres de l'Enseignement, pour mettre sur pied une réforme au moins théorique. Nous avons travaillé depuis 1925, une ou deux fois par mois.

Ce qui caractérise le désordre actuel, c'est que l'on dresse l'enseignement primaire contre l'enseignement secondaire, puis contre l'enseignement technique. Il nous semble bien que les jeunes enfants soient un peu orientés au hasard. Il faut un premier degré commun. Il faut que les enfants qui sont doués soient sélectionnés d'une manière assez prudente, et ceux qui sont notamment supérieurs à la moyenne, les orienter vers les établissements du second degré. Il faudrait qu'il y eût équivalence complète entre la formation de l'esprit, de la personnalité et de l'homme.

Pour la masse, il est nécessaire de prolonger l'enseignement jusqu'à 15 ans et de donner une culture qui aurait pour but la formation de l'homme, du caractère et du professionnel.

Prolongation de la scolarité, sélection vers 11 ou 12 ans, orientation vers le second degré, et, à la fin du second degré, passage à l'enseignement supérieur.

Ce système exige la gratuité des études et des frais de scolarité; mais dans certains cas, il serait nécessaire de corriger le milieu social, en donnant des allocations aux familles pauvres dont les enfants sont retirés pour une maturation plus longue, plus complète. Ces allocations seraient compensatrices du salaire que pourraient gagner les enfants.

Il y a un grand nombre de difficultés à vaincre. Ceux qui sont chargés de faire établir ce système ont constaté les points de friction qui ont pu se manifester entre les différents enseignements. M. Grigaut, dont la collaboration avec nous a toujours été aimable, ne nous avait pas permis de connaître exactement ce qu'était l'ensei-

gnement technique. M. Franchet nous a apporté un élément très important pour la création de l'École unique: une unité de vue parfaite qui correspond à vos vœux et aux nôtres.

Après avoir établi un projet de statuts organiques, qui définissent les principes que je viens de rappeler, nous avons été amenés à voir comme on passerait au système préconisé.

Il n'y a rien de fait pour l'École unique. Rien n'est fait, ni sur la gratuité, ni sur l'unification du second degré.

Je disais, en ce qui concerne le classement, que nous avions été amenés, en l'absence d'une discussion approfondie avec les représentants de l'enseignement technique, à classer les établissements, non pas comme ils sont, mais comme ils devraient l'être.

Si l'on veut s'occuper de la formation de l'homme, en même temps que de l'apprentissage d'un métier, c'est le deuxième degré qui s'impose pour les enfants sélectionnés.

Pour les écoles professionnelles de la ville de Paris, aucune discussion; il y avait une culture du second degré en ce qui concerne ces écoles. D'après le rapport de M. Pecquet et d'un certain nombre de collègues, le niveau de l'enseignement dans les écoles pratiques n'est pas le même que celui des écoles primaires supérieures; nous avons donc été amenés à prendre position.

Nous avons eu un autre aspect du problème par M. Weber. Vous connaissez certainement sa conférence.

Il est certain que les membres du patronat ne voient pas le problème de l'enseignement technique comme les classes ouvrières. Un grand nombre de représentants des classes dirigeantes voudraient faire de l'enseignement technique une sorte de machine à préparer des producteurs, à accélérer la production. Nous sommes désireux d'améliorer le plus possible le système de production. Mais nous voyons tous les jours, qu'à part la réserve imposée par une certaine limite impossible à dépasser, le patronat ne permettra pas de donner une autre éducation et une autre culture à ces enfants.

Dans l'organisation de l'ordre social actuel, il y a des contradictions, et l'on vous demande de dire votre mot pour demander toujours plus large la part de la forma-

tion intellectuelle dans tous les établissements d'enseignement technique.

Je me tiens à votre disposition pour préciser les points qui auraient été laissés en dehors de l'exposé.

M. Fournel. — Avec intérêt, le Congrès de l'Enseignement technique a suivi l'exposé de M. Pivert, et je suis l'interprète de tous nos collègues pour le remercier de cet exposé. La discussion sera aussi courtoise qu'elle pourra être animée, car vous avez devant vous des fondateurs de l'enseignement technique.

M. Dubois. — J'ai été heureux de vous entendre pour bien des raisons, et je vous avoue qu'à la lecture de certains textes, nous avons éprouvé beaucoup d'émotion, et surtout les professeurs des écoles pratiques.

Nous pensions que le Comité de l'École unique voyait surtout l'avenir; après vous avoir mal suivis, je l'avoue, nous avons vu apparaître un classement qui tenait compte de l'état de choses actuel et qui nous mettait dans le premier degré, alors que nous devrions être dans le deuxième.

Nous avons la prétention de faire de la culture générale; de plus en plus même; nous ne devons pas oublier que l'enfant a droit à une culture désintéressée, qu'il soit pauvre ou riche. Il y a un vieux préjugé qui veut que l'ouvrier n'ait que la culture de sa profession. Nous qui sommes en contact avec les masses ouvrières, nous voulons dans nos écoles pratiques ne pas travailler uniquement pour répondre au désir de tel ou tel patronat. Nous sommes des éducateurs; nous devons former des ouvriers, mais aussi des hommes, préparer des citoyens capables de jouer demain dans la société le rôle qui leur incombe.

M. Bayle. — Il n'est pas un seul éducateur qui ne puisse désavouer les paroles que vous avez dites, et bien mesquin serait celui qui fabriquerait en série des ouvriers pour des patrons. Je m'interdis soigneusement le droit de dire: je travaille pour telle catégorie, et non pour les autres. Je travaille pour le pays, pour l'humanité, et non pour une catégorie de citoyens.

Vous avez dit: nous avons traité le problème d'une façon théorique; il y a aussi la pratique. Nous avons la précaution de faire l'expérience, de voir jusqu'à quel point l'expérience est concluante.

Il y a deux sortes d'enseignements: enseignement général et humanités techniques.

Il y a un but dans la formation générale, c'est d'aider celui qui n'a pas les aptitudes intellectuelles ou les moyens financiers. A chaque degré, un certain nombre d'élèves passent dans un enseignement d'application. A tous les stades, nous voyons sortir des jeunes gens qui vont vers une profession commerciale, industrielle, économique. Ils visent ainsi à une formation particulière.

Il ne faut pas oublier que la formation de l'homme, qui est primordiale, ne doit pas empêcher la formation du technicien. Il n'y a pas une conception particulière de l'enseignement, suivant qu'on appartient à la grande lignée de l'enseignement général ou à la lignée d'enseignement d'application. Dans l'enseignement technique, il y a ce but bien précis: qui est celui de la formation. Il faut une pénétration intime entre tous les genres d'enseignement. Chez nous, nous avons des buts particuliers: former telle ou telle partie de la machine économique. Nous ne voudrions pas faire une démarcation entre l'enseignement spécialisé et la vie. Nous voulons rester en rapports avec les industries, avec la Confédération Générale du Travail.

M. Lainé. — Dans quel degré les écoles pratiques et les écoles de métiers sont-elles placées? Car il y a eu parmi nous un certain mécontentement, en apprenant que le Comité de l'École unique, qui nous avait placés au deuxième degré, c'est-à-dire sur le même plan que les E. P. S. et les collèges, était revenu sur sa décision et avait tenté de mettre les écoles pratiques au premier degré, c'est-à-dire au rang des cours complémentaires.

M. Pivert. — Nous avons adopté un rapport de M. Pecquet, où les écoles pratiques sont placées dans le premier degré, et le Comité regrette le système de transaction. Le deuxième degré est caractérisé par la sélection; les écoles pratiques ont-elles des élèves sélectionnés?

Nous connaissons certaines écoles pratiques qui sont comme des cours complémentaires. Puisque nous arrivons à cette

possibilité, si nous plaçons les écoles pratiques au second degré, immédiatement, l'enseignement secondaire n'acceptera rien de ce qu'on lui a proposé.

Nous considérons qu'il est possible de sélectionner les enfants d'après les aptitudes.

Il est regrettable que le Comité de l'École Unique ait été amené à classer les écoles pratiques dans le premier degré. La collaboration n'a pas été assez étroite, ni assez pénétrante; nous avons eu le désir de faire des choses qui puissent être défendues par tous. Nous aurons l'occasion de nous retrouver à la Fédération générale de l'Enseignement, peut-être envisagerons-nous qu'il n'est pas possible de faire la même graduation.

Je vous demande si la conception de l'école unique est possible tant qu'il y a une autonomie dans chaque ordre d'enseignement. Nous pensons que l'intérêt général est l'intérêt de la classe dirigeante; nous pensons qu'il y a danger à adopter un langage qui croirait être objectif. Je vous demande si vous maintenez cette position d'autonomie que M. Franchet avait abandonnée, après avoir refusé le transfert au ministère du Commerce.

M. Bayle. — Il n'a pas été question de position sociale; l'enseignement technique est un fait.

N'y a-t-il pas un danger en assimilant avec d'autres degrés? Vous n'avez pas pu classer déjà les écoles A.-M.

Il y a aussi une question de titres et de diplômes: la valeur des maîtres ne dépend pas toujours des diplômes qu'ils ont. Et enfin une question de direction administrative supérieure; ceci est plus grave, c'est très sérieux.

Ici, nous avons une direction unique, avec des buts qui ne sont pas toujours les mêmes: dans l'enseignement technique, ils sont extrêmement divers. En 1881, on a innové, on a fait des écoles primaires supérieures et des écoles professionnelles, et les écoles d'apprentissage sont mortes. Leur renaissance a eu lieu dans le domaine privé, et un jour on les a réunies. Les écoles spécialisées se reforment en dehors de la grande famille. On n'applique pas chez nous des méthodes assez rigides.

M. Voegelé. — M. Pivert a exprimé le principe de l'école unique, pour établir le premier et le deuxième degré; il a dit: les enfants les mieux doués sont dirigés vers le deuxième degré. Puisqu'on classe les écoles pratiques dans le premier degré, ces établissements recevraient donc les élèves les moins doués.

Il y a un préjugé déplorable qui veut que, lorsqu'un enfant n'est pas doué, on le destine à un métier manuel. C'est pendant toute la vie que l'on devrait poursuivre l'éducation de l'enfant, et bien souvent c'est un peu tard que les gens doués se révèlent. Si nous voulons que l'enseignement technique prépare un artisan bien formé, non seulement pour augmenter la production nationale, mais aussi des ouvriers et des artisans qui ne soient pas des machines à produire, mais des hommes plus complets, on ne devrait pas partir de ce point de vue en laissant à l'enseignement technique les moins doués.

M. Darley. — Dans les écoles A. M., nous demandons que l'autonomie de l'enseignement technique subsiste. Je me rattache à M. Bayle. Notre enseignement ne peut pas être comparé à l'enseignement secondaire. Celui-ci veut être classé en deux catégories; chez nous il y a des écoles professionnelles, des écoles d'arts et métiers, des écoles pratiques, et je ne vois pas comment arranger cela. Qu'arrivera-t-il demain, lorsqu'il n'y aura plus d'enseignement technique?

On veut supprimer un certain nombre de fonctionnaires, et classer les autres par bureaux. L'autonomie de l'enseignement technique doit être assurée.

M. Pivert. — Si nous n'admettons pas le principe de la sélection, ce n'est pas la moitié des enfants qui sera sélectionnée.

En ce qui concerne l'autonomie, je comprends votre sentiment; je regrette de ne pas avoir connu la question sous ce jour. Nous sentons que mettre de l'ordre, cela consiste à différencier suivant les aptitudes, à mettre tous les établissements de chaque degré sous une direction spéciale; mais nous appartenons à la même classe ouvrière et je ne doute pas que nous arrivions à un accord.

M. Dubois. — Puisque c'est une question de sélection, on ne fait de sélection ni dans l'enseignement secondaire, ni dans les écoles primaires supérieures! Que l'on

passé de la sélection partout et on pourra en exiger chez nous !

M. Squireuil. — Il est bien entendu que dans tous les systèmes d'école unique, le second degré résulte d'une sélection, et dans le second degré, la spécialisation ne commencera que dans le second cycle : sélection à 12 ans, spécialisation vers 15 ans.

M. Pivert. — Spécialisation à 15 ans ?
M. Squireuil. — De 12 à 15 ans, formation unique par un certain nombre de disciplines communes. C'est la suppression pure et simple des écoles pratiques !

M. Pivert. — A ces enfants ayant des aptitudes particulières, il faudra créer des cadres de préparation; on leur donnera la formation technique sans les spécialiser tout de suite. A partir de 15 ans, la spécialisation sera complète.

M. Fournel. — Notre collègue Pivert nous a apporté des précisions sur l'école unique, et nous le remercions bien vivement de la peine qu'il a prise pour nous éclairer.

(Applaudissements.)

Exposé de M. Charles Laurent

Ce n'est un plaisir, comme chaque année, de venir vous apporter le salut des autres syndicalistes et de vous entretenir en même temps de quelques questions qui nous passionnent tous de façon légitime actuellement.

Au premier rang se pose celle des traitements. J'entendais tout à l'heure parler de la Commission Martin; elle est morte; elle n'a pas apporté de satisfaction à toutes les catégories de fonctionnaires. Je viens du Congrès des contremaîtres de l'Enseignement technique qui ne sont pas satisfaits.

Ce qui nous préoccupe tous, c'est de savoir comment on va répartir le crédit de 500 millions. L'accord n'est pas parfait entre toutes les catégories de fonctionnaires. En particulier, une partie de la Fédération postale demande qu'on commence par multiplier par le coefficient 5; d'autres poursuivent le même but, et il est évident que si l'on accordait ceci, il ne resterait pas beaucoup d'argent pour les autres fonctionnaires.

Je ne crois pas que dans la circonstance présente, il soit dans l'intention de détruire les parités qui ont été établies. Le ministère des Finances ne se remettra pas volontiers dans la situation incohérente qui existait avant la guerre. Si nous revenions à cette situation, ce serait particulièrement navrant, nous nous y opposerions de toutes nos forces.

D'après les renseignements officiels que nous avons pu obtenir, on se propose de rééchelonner tous les traitements; on veut ne donner presque rien aux petits fonctionnaires.

Quelle sera à peu près l'augmentation? Les fonctionnaires qui sont assimilés aux commis seront sur le même plan que les instituteurs, c'est à dire de 9 à 10.000. Augmentation de 1.500 à 2.000 fr.

Pour les fonctionnaires qui touchent 22.000 l'augmentation sera à peu près de 3.000, et 4.000 pour ceux dont les traitements vont jusqu'à 26.000, etc.

Les directeurs départementaux, dont le traitement est de 40.000, auront sans doute une augmentation de 8.000.

Ce que l'on veut surtout faire, c'est augmenter d'une façon sensible les traitements des hauts fonctionnaires. A la Fédération, nous protestons énergiquement contre cette répartition. Ce que nous voulons, c'est une augmentation des crédits. Ce crédit de 500 millions est insuffisant pour faire la revalorisation des traitements.

Au lendemain de la répartition des 500 millions, recommencera la campagne pour redemander d'autres crédits. Il ne serait pas difficile de nous donner satisfaction. On ne peut pas dire qu'on manque de ressources suffisantes pour le faire.

En 1928, les recettes ont dépassé les dépenses de 2 milliards; en 1929, les deux premiers mois ont apporté un excédent de recettes de 871 millions; on peut dire qu'à la fin de l'année, l'excédent sera entre 3 et 4 milliards.

Il ne s'agirait en l'espèce que d'un crédit de 500 millions. On peut prélever encore 500 millions pour une nouvelle étape en faveur de la revalorisation des traitements des fonctionnaires.

En dehors de ces questions de traitements, il y en a une autre qui nous préoccupe à la Fédération: la constitution d'une fédération autonome de l'Enseignement.

Co. que nous pensons, au bureau fédéral, de cette question?

C'est moins grave car nous sommes à la veille de trouver un terrain d'entente; nous ne pouvons pas admettre la constitution d'une fédération autonome de l'en-

seignement qui aurait été dangereuse pour toutes les catégories de fonctionnaires.

Pour des gouvernements habiles, ce serait à bref délai la possibilité d'arriver à dresser les fonctionnaires les uns contre les autres. Il suffit de nous souvenir des luttes que nous avons eu à soutenir contre les camarades des Postes parce qu'ils avaient une fédération autonome. S'ils avaient été au sein de notre fédération, nous aurions trouvé un terrain d'entente, et nous ne nous serions pas dressés contre eux.

Il faut, non pas constituer des fédérations autonomes, mais des sections fédérales. Si on constituait une fédération de l'enseignement, pourquoi refuserait-on aux autres de constituer également des fédérations?

Faites attention à ce danger. Il y a intérêt pour les fonctionnaires à rester de plus en plus unis pour défendre leurs intérêts.

Il faudra créer une section fédérale de l'enseignement, une section fédérale des finances, une section fédérale des travaux publics, etc., pour étudier les questions particulières d'ordre technique.

Nous aurons de grosses difficultés pour arriver à faire voter le crédit indispensable pour la revalorisation de nos traitements. Il faut travailler pour avoir plus d'union entre toutes les catégories de fonctionnaires.

Nous demandons aux camarades, aux unions départementales de la C.G.T., de participer à sa vie active.

Il faut marcher la main dans la main avec nos camarades ouvriers.

M. Bonifet. — Je suis l'interprète du Congrès en félicitant le camarade Laurent, et je le remercie de toutes les choses intéressantes qu'il vient de nous dire, et de tout ce qu'il a fait pour améliorer le sort des fonctionnaires.

M. Bayle. — Quand on fait une répartition, quelles règles suivra-t-on?

M. Laurent. — C'est le ministre des Finances qui répartira, et le ministère restera sans doute dans les limites de la commission Martin. Certaines catégories ont été maltraitées par la Commission Martin, et en ont éprouvé un profond mécontentement.

M. Bayle. — Mécontentement! J'imagine que la nouvelle commission ne manœvrera pas comme l'ancienne. J'ai été étonné; on entend des réflexions surprenantes. Un syndicat comme le nôtre se trouve représenté par un autre syndicat de l'enseignement qui n'a pas le même point de vue que le nôtre. Un collègue d'une autre administration de l'enseignement, Cope, a enlevé l'adhésion de pas mal de gens. Il faudra à ce moment-là que les syndicats soient représentés par eux-mêmes.

M. Laurent. — Tout cela dépend du nombre de délégués du personnel. Devant la commission Martin, ils étaient assez nombreux. Pour représenter toutes les catégories de personnels, c'est assez difficile. Il faut que les délégués soient les délégués de la fédération, et non seulement ceux d'une catégorie.

Il est donc nécessaire de classer d'abord les catégories afin que les délégués sachent quelle catégorie ils défendent.

M. Bayle. — On ne peut pas admettre qu'un syndicat ne soit pas au courant des propositions qui ont été faites.

M. Laurent. — Si nous constituons une fédération de l'enseignement, des finances, des travaux publics, et qu'on procède de la même façon qu'à la commission Martin, la section fédérale se réunira. Vous le savez, vous vous mettez d'accord pour le classement, vous le porterez au ministère de l'Instruction publique, et en-

suite nous le défendrons devant la commission.

M. Camus. — La création de la Fédération de l'enseignement n'est pas définitive; nous, en tant que syndicat, nous n'y adhérons pas; faut-il, oui ou non, adhérer à cette fédération?

M. Laurent. — Actuellement, il n'y a plus le même danger, c'est indispensable. Nous ne voyons pas que la constitution de la Fédération de l'enseignement ait pour effet de détruire le mouvement syndical des fonctionnaires.

On constituera des sections fédérales au sein de la Fédération des fonctionnaires.

M. Billen. — J'ai tenu au camarade Laurent le même langage que Camus vient de lui tenir. Je lui ai dit mon étonnement.

Dans ces conditions je me suis réservé de prendre la décision d'adhérer à la Fé-

dération de l'enseignement. Dans les conditions où elle se constitue nous essayons de trouver un terrain d'entente pour écarter le danger qu'elle constituerait; je me propose de vous dire où en est cette question, et de vous demander d'adhérer à la Fédération de l'enseignement, puisque les difficultés s'aplanissent.

D'autre part, au Congrès, nous avons droit à 24 représentants; ceux qui voudraient y assister pourront s'adresser au secrétaire général pour avoir les cartes nécessaires et pour obtenir les congés que l'administration doit nous accorder.

Il faudra également étudier les questions qui sont à l'ordre du jour du Congrès pour être autant que possible votre émanation auprès de ce Congrès.

(Remerciements à M. Laurent, et applaudissements.)

Vœux présentés à M. Luc

Directeur-adjoint de l'E. T.

par le Bureau du Syndicat

(Audience du 27 Mars)

Vœux d'ordre général

1° Avancement

A. — Le Congrès, considérant que, pour de nombreuses catégories de fonctionnaires, il existe un tableau d'avancement pour l'attribution des postes particulièrement recherchés, demande que ce tableau soit établi dans l'enseignement technique ou, qu'à défaut, des règles précises fassent connaître l'ordre dans lequel les caractéristiques du fonctionnaire interviennent pour l'attribution d'un poste (ancienneté de service dans l'enseignement technique, notes, diplômes, situation de famille).

Réponse. — L'établissement d'un tableau serait un travail considérable pour les bureaux. D'autre part, il ne faut pas oublier que, pour les postes de Paris, l'avis des comités consultatifs peut influencer sur la désignation des titulaires. Pourtant, dans la mesure du possible, il sera tenu compte du désir exprimé par le Congrès.

B. — Le Congrès émet le vœu que les changements de poste des fonctionnaires soient faits par un Comité d'inspecteurs assistés des délégués du personnel au Comité d'avancement, avec voix consultative, et que soit établi un barème qui permettra de statuer avec le plus de justice possible.

Réponse. — M. le directeur-adjoint est personnellement favorable à ce vœu, du moins à la première partie du texte. Quant au barème, il n'en est aucunement partisan, les règles mathématiques n'étant pas toujours les plus équitables.

C. — Le Congrès émet le vœu que l'annonce des postes vacants soit faite assez tôt pour qu'il soit possible de se renseigner sur ces postes; qu'il soit institué au ministère un organisme chargé de donner tous les renseignements à ce sujet;

Que le délai accordé pour faire une demande de poste soit au minimum de 15 jours à partir du moment où les circulaires annonçant les vacances sont parvenues dans toutes les écoles.

Réponse. — Il est difficile de créer un organisme nouveau chargé de ce travail. D'autre part, l'Administration ne peut, dans bien des cas, accorder un aussi long délai; il y a parfois urgence à pourvoir au poste. L'imprévu tient une grande place; un mouvement en décalage un autre. Enfin, les refus mettent l'Administration supérieure dans le plus grand embarras.

Néanmoins, il sera tenu compte de ces desiderata chaque fois que cela sera possible.

D. — Le Congrès, considérant que de nombreux fonctionnaires, anciens combattants, ont été frustrés du bénéfice de la loi du 9 décembre 1927, soit qu'ils aient été promus à la 1^{re} classe grâce à l'ancienneté, soit qu'ils aient eu des notes suffisantes pour avoir droit à une promotion au choix, émet le vœu que les majorations pour services de guerre donnent droit aux intéressés à des rappels de traitement pour des périodes égales à ces majorations.

Réponse. — La question sera soumise

aux finances, mais il faut s'attendre à des objections.

E. — Que le temps de mobilisation compte intégralement pour le calcul de l'ancienneté et non pour les deux tiers seulement, aux fonctionnaires de l'Enseignement technique anciens instituteurs pourvus d'un poste d'enseignement primaire avant leur mobilisation.

Réponse. — M. le directeur-adjoint donne avis favorable à cette proposition.

F. — Le Congrès émet le vœu qu'il soit tenu compte dans une proportion à établir, pour l'avancement des professeurs, du temps qu'ils ont passé dans l'industrie ou le commerce.

Réponse. — Un texte a été préparé, modifiant le décret du 1^{er} décembre 1920, relatif au reclassement du personnel; il est soumis actuellement à l'approbation des Finances. Pour les professeurs de dessin et de mécanique, le temps passé dans l'industrie entrera en compte pour le calcul de l'ancienneté; mais il est impossible d'aller plus loin dans cette voie.

G. — Le Congrès émet le vœu : que les notes exigées par l'Administration pour l'attribution des promotions au choix, soient communiquées par circulaire à chaque école, aussitôt après la réunion du Comité d'avancement.

Réponse. — L'Administration voit des inconvénients à cette façon de procéder. Le Comité d'avancement se trouve parfois en présence de cas d'espèce intéressants, qu'il doit, dans un esprit de justice, examiner avec bienveillance.

2° Classement dans le service actif

Le Congrès émet le vœu que le personnel des ateliers des écoles publiques d'enseignement technique soit classé dans le service actif.

Réponse. — M. le directeur donne son approbation à ce vœu qui, d'ailleurs, a été l'objet d'une proposition de loi (Simon Reynaud); mais, jusqu'ici, cette mesure a rencontré l'opposition des Finances.

3° Assimilation des contremaîtres

Le Congrès demande l'application la plus rapide possible aux contremaîtres des écoles pratiques, de l'article 157 de la loi de finances de 1923, les assimilant aux professeurs adjoints des mêmes écoles.

Réponse. — L'Administration a admis ce point de vue et, pour donner satisfaction à cette catégorie du personnel, a préparé un texte modifiant les dénominations des fonctionnaires des ateliers dans les écoles pratiques et écoles nationales professionnelles.

4° Stage pour l'inspection primaire

Le Congrès émet le vœu que les années d'enseignement dans les établissements d'enseignement technique comptent au même titre que celles passées dans les établissements primaires, secondaires ou supérieurs, pour la constitution des 5 années de stage exigées des candidats au certificat d'aptitude à l'inspection primaire.

Réponse. — L'Administration supérieure est favorable à ce vœu qui sera mis au programme des réunions interdirectoriales.